UNIVERSITÉ DE FRIBOURG
UNIVERSITÄT FREIBURG

PUBLICATION DE LA THÈSE DE DOCTORAT

Règlement de 1990

Base réglementaire :
Règlement de doctorat du 18 décembre 1990, Art. 23-27 « Publication et diplôme »

Art. 22
[2] Ce certificat est renouvelable mais, en règle générale, pas plus de deux fois pour deux ans.

Demande de prolongation de la durée de validité de l'attestation :
- Envoyer l'attestation originale à l'adresse du Décanat en mentionnant l'adresse de l'expéditeur pour le retour.
- Si l'attestation a déjà été prolongée deux fois, un délai supplémentaire ne peut être obtenu que sur demande dûment motivée. A défaut, la prolongation est refusée et la thèse est immédiatement publiée selon la variante « FOLIA » ci-dessous.

V. PUBLICATION DE LA THÈSE ET DIPLÔME
Art. 23
[1] L'approbation du premier rapporteur est strictement exigée pour l'impression de la thèse. Si une thèse imprimée ne tient pas compte des conditions imposées par les deux rapporteurs, son acceptation et l'attribution du diplôme peuvent être refusées.
[2] Pour pouvoir porter le titre de docteur, le candidat doit faire imprimer sa thèse et en déposer **6** exemplaires [avant : 40, abrogé] à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg.
[3] Au moment du dépôt de ces exemplaires, le candidat doit être en possession d'un certificat provisoire valide.
Art. 24
[1] La page de titre de la thèse doit porter l'indication suivante : « Thèse de Doctorat présentée devant la Faculté des lettres et des sciences humaines de l'Université de Fribourg, en Suisse. »
[2] Chaque exemplaire doit en outre porter la mention : « Approuvé par la Faculté des lettres et des sciences humaines sur proposition des professeurs NN (premier rapporteur) et NN (second rapporteur). Fribourg, le (date de la soutenance de la thèse). Le Doyen Prof. NN. »

DEUX VARIANTES DE PUBLICATION :
1 - Publication chez un éditeur
2 - Publication sur une plate-forme électronique d'Unifr FOLIA + publication UNIPRINT (ou similaire)

VARIANTE 1 - PUBLICATION PAR UN EDITEUR

Déposer directement ou envoyer 6 exemplaires de la publication à la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) : bcu_theses@fr.ch, Tel. 026 305 13 86 (Doris Guellab).

Pendant les travaux dans la BCU à la rue Joseph Piller 2, le bâtiment est fermé et les services de la BCU sont déplacés :
Information : https://www.fr.ch/bcu

Dépôt des exemplaires de la thèse en personne :
Bibliothèque Cantonale et Universitaire
Beauregard
Service des thèses
Rue de la Carrière 22
1700 Fribourg
Dépôt des exemplaires de la thèse par courrier postal :
Bibliothèque Cantonale et Universitaire
Polytype
Service des thèses
Route de la Glâne 26
1700 Fribourg

Ces 6 exemplaires doivent impérativement être munis des mentions suivantes (art. 24), par exemple en début de volume à la page impressum :

- Thèse de Doctorat présentée devant la Faculté des lettres et des sciences humaines de l'Université de Fribourg
- Approuvé par la Faculté des lettres et des sciences humaines sur proposition des professeurs NN *(premier ou première rapporteur-e)*, XX *(deuxième rapporteur-e) [éventuellement YY (troisième rapporteur-e), etc.]* Fribourg, le *(date de la soutenance de la thèse)* Le Doyen *ou la Doyenne* Prof. NN *[au moment de la soutenance de thèse]*

Remarque : L'éditeur n'a pas l'obligation de publier les deux mentions dans le livre. Par contre, elles doivent obligatoirement figurer dans les 6 exemplaires destinés à la BCU. Il est possible d'imprimer six fois les deux mentions sur des autocollants et de les coller par exemple près de l'impressum. Le même principe vaut pour toutes les mentions particulières liées à votre cas particulier (voir foire aux questions, lien en bas de document).

Attestation et diplôme : La BCU transmet un des six exemplaires au décanat. Celui-ci se charge de la vérification de la conformité règlementaire. Dès que celle-là est confirmée, le décanat émet l'attestation de docteur-e et l'envoie avec l'invitation à la fête de promotion.

VARIANTE 2 - PUBLICATION SUR LA PLATEFORME ÉLECTRONIQUE FOLIA + PUBLICATION UNIPRINT (ou similaires)

1) **Publication en ligne FOLIA** : contacter la Coordination des centres documentaires, Mme Alexandra Attia : e-thesis@unifr.ch
2) **Publication imprimée** (les points 1 et 2 peuvent être menés simultanément) **:** déposer directement ou envoyer 6 exemplaires de la publication à la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) : bcu_theses@fr.ch, Tél. 026 305 13 86 (Doris Guellab).

➔ **Remarques importantes :**
- Les pages de titre de 1) et 2) ci-dessus sont identiques. Sur demande, le Décanat peut vérifier une fois la page de titre avant la publication ;

- Les pages de titre/contenus incomplets ou erronés qui ont déjà été téléchargés sur FOLIA ne peuvent plus être modifiés ultérieurement.

Pendant les travaux dans le bâtiment de la BCU à la rue Joseph Piller 2, le bâtiment est fermé et les services de la BCU sont déplacés :
Information : https://www.fr.ch/bcu

Dépôt des exemplaires de la thèse en personne :
Bibliothèque Cantonale et Universitaire
Beauregard
Service des thèses
Rue de la Carrière 22
1700 Fribourg
Dépôt des exemplaires de la thèse par courrier postal :
Bibliothèque Cantonale et Universitaire
Polytype
Service des thèses
Route de la Glâne 26
1700 Fribourg

Ces exemplaires doivent impérativement être munis des mentions suivantes sur la page de titre (art. 24) :

- Thèse de Doctorat présentée devant la Faculté des lettres et des sciences humaines de l'Université de Fribourg
- Approuvé par la Faculté des lettres et des sciences humaines sur proposition des professeurs NN *(premier ou première rapporteur-e)*, XX *(deuxième rapporteur-e) [éventuellement YY (troisième rapporteur-e), etc.]* Fribourg, le *[date de la soutenance de la thèse]* Le Doyen *ou la Doyenne* Prof. NN *[au moment de la soutenance de thèse]*

Attestation et diplôme : Mme Attia informe le décanat que la publication a été effectuée ; la BCU transmet un des six exemplaires de la publication au décanat qui vérifie la conformité réglementaire puis émet l'attestation de docteur-e et l'envoie avec l'invitation à la fête de promotion.

Vous trouverez les questions fréquentes **ICI**

Pour toute question qui ne figure pas dans la partie « Foire aux questions », veuillez vous adresser au décanat de la Faculté des lettres et des sciences humaines : esther.rossmann@unifr.ch.

Adresse postale du Décanat :
Université de Fribourg, Faculté des lettres et des sciences humaines, Décanat, Avenue de l'Europe 20, 1700 Fribourg